Nations Unies S/PV.5621



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5621e séance

Mardi 16 janvier 2007, à 13 h 10

New York

Président :	M. Churkin	(Fédération de Russie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	Mme Wolcott Sanders
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Azzarello
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Qahtani
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Whineray
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Tchad et au Soudan

Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, établi en application des paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité (S/2006/1019)

07-21046 (F)

La séance est ouverte à 13 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tchad et au Soudan

Rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, établi en application des paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité (S/2006/1019)

Le Président (*parle en russe*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République centrafricaine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sur la question, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Poukré-Kono (République centrafricaine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres sur le document S/2006/1019, qui contient le rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine, établi en application des paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réitère sa préoccupation à l'égard la poursuite de l'instabilité dans la zone frontalière du Soudan, du Tchad et de la République centrafricaine, et de la menace qu'elle fait peser sur la sécurité de la population civile et la conduite des opérations humanitaires.

Le Conseil de sécurité prend note du rapport du Secrétaire général du 22 décembre 2006 (S/2006/1019) contenant des recommandations préliminaires sur le déploiement d'une présence multidisciplinaire des Nations Unies dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine. Il prend note de la position des autorités tchadiennes et centrafricaines en faveur d'une telle présence en principe et attend avec intérêt la poursuite de leur engagement dans la préparation de celle-ci.

Le Conseil de sécurité prend note de l'intention du Secrétaire général d'autoriser le retour immédiat de la mission d'évaluation technique dans la région, en vue de compléter ses observations qui avaient été limitées par des contraintes de sécurité et le prie de lui présenter avant le milieu du mois de février 2007 des recommandations complétées et mises à jour quant à la taille, à la structure et au mandat d'une présence multidimensionnelle des Nations Unies.

En vue d'accélérer les préparatifs d'une décision prochaine sur le possible déploiement d'une présence multidimensionnelle des Nations Unies, le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de déployer dès que possible une mission préparatoire au Tchad et en République centrafricaine, en consultation avec leurs Gouvernements, ainsi qu'il l'envisage au paragraphe 88 de son rapport. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2007/2.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 20.